

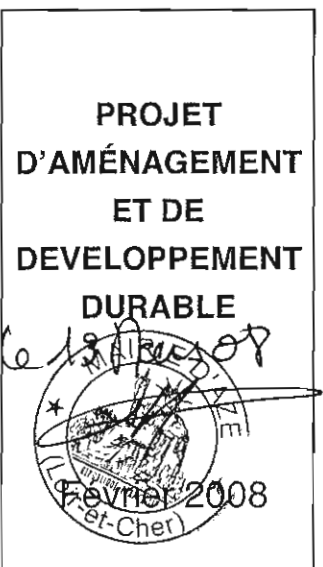
Département de Loir-et-Cher

Commune d' **A z é**



PLAN LOCAL d'URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal du 29 FFV 2008
approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme



2

Préambule

QU'EST-CE QU'UN PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme est un instrument de planification qui tient compte, au niveau du territoire de la commune, d'une volonté de développement de la collectivité. Il procède à une analyse des espaces et de leurs potentialités ainsi qu'à l'estimation des besoins exprimés par les habitants. Le PLU se doit d'organiser l'avenir à court terme, de préparer le moyen terme et dans toute la mesure du possible, de ne pas contrarier le long terme que d'autres décideront et mettront en œuvre.

LES RAISONS DE LA REVISION

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Azé a été prescrit par délibération du Conseil Municipal en mars 1985 pour être approuvé en décembre 1988 faisant suite à une opération de remembrement qui a permis la constitution d'une vingtaine d'hectares de réserves foncières autour du bourg pour la commune.

En 2005, l'équipe municipale a décidé de réviser son document d'urbanisme pour prendre en compte les évolutions sociales et économiques récentes et doter la commune d'un outil juridique plus adapté à la mise en œuvre d'un projet global de développement et d'aménagement qui permette, entre autres:

- de prévoir de nouveaux terrains constructibles car l'offre foncière est aujourd'hui restreinte, les réserves de terrains constituées précédemment étant épuisées,
- d'anticiper les mutations du monde agricole en songeant à la reconversion de certains bâtiments agricoles et en protégeant les exploitations encore en activité,
- de déterminer les besoins en matière de réseaux (station d'épuration) et d'équipements publics (extension du cimetière, création de parking...),
- d'articuler le projet communal avec les objectifs définis à l'échelle intercommunale (SCOT de Vendôme).

LE PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenus pour la commune. Ce document n'est pas opposable aux tiers mais doit être cohérent avec le règlement et les orientations particulières d'aménagement.

Pour rappel, les documents du PLU comprennent :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durable fixant les orientations générales de développement,
- des orientations d'aménagement sur des secteurs particuliers (document facultatif),
- un plan de zonage divisant le territoire communal selon la vocation des sols,
- un règlement établissant les possibilités et les modes de constructions de chaque zone,
- des annexes sanitaires et un recueil de servitudes d'utilité publique existant indépendamment du PLU.

Sommaire

Préambule	2
Qu'est-ce qu'un PLU ?	2
Les raisons de la revision	2
Le PADD	2
Bilan du diagnostic	4
Enjeux de développement	5
I. Respecter le cadre naturel	7
1. S'écarter de la vallée inondable	7
2. Maintenir les surfaces et les activités agricoles	7
3. Conserver quelques points de vue significatifs	8
4. Valoriser le patrimoine et les activités touristiques	9
II Intégrer les aménagements liés aux voix de communication	10
1. La ligne TGV	10
2. Les axes routiers	10
III. Organiser le développement	11
1. Fixer un objectif de développement	11
2. Déterminer des lieux de développement dans le bourg et les hameaux les plus importants	14
3. Prévoir un calendrier d'ouverture à l'urbanisation	18
4. Ajuster la typologie de la construction selon les secteurs.	19
IV. Anticiper le développement	20
1. Les équipements communaux	20
2. Les réseaux	20

Bilan du diagnostic

Démographie

- Une commune attractive par sa situation géographique et son cadre de vie,
- Une population vieillissante qui se renouvelle grâce à l'arrivée de jeunes ménages,
- Un solde naturel qui demeure faible et qui se traduit par des difficultés à maintenir les effectifs scolaires.

Paysage et environnement

- Une organisation autour de la vallée du Boulon et des talwegs perpendiculaires,
- Un paysage diversifié et marqué par l'activité agricole,
- Un patrimoine naturel et vernaculaire riches, caractéristiques du Perche Vendômois, sillonné par de nombreux chemins

Cadre bâti

- Une implantation du village à l'écart de la vallée inondable : en partie basse et en pied de coteau, le village est bien calé entre deux vallons,
- Des extensions sous forme de lotissements, qui restent encore contenues dans les limites physiques du village,
- De nombreux hameaux et petits écarts disséminés sur la commune : sur le plateau agricole, les périmètres bâtis sont circonscrits.

Logement et construction

- Un parc de logements diversifié,
- Une reconversion importante du parc de résidences secondaires qui s'ajoute à une construction maîtrisée,
- Un taux de vacance qui reste important

Economie

- Une situation routière intéressante et la proximité de la gare TGV de Vendôme qui permet de joindre rapidement la région parisienne,
- Une zone artisanale qui fonctionne bien,
- Une douzaine d'exploitations en activité

Réseaux

- Un assainissement collectif réservé au village, prolongé éventuellement au hameau de Galette
- La construction d'un silo à boues qui va entraîner le doublement de la station d'épuration

Enjeux de développement

Du diagnostic se dégagent les enjeux suivants :

Enjeux paysagers

- Préserver les secteurs naturels (vallée du Boulon, coteaux boisés) ainsi que les plateaux agricoles,
- Valoriser le patrimoine bâti mais aussi naturel et favoriser sa découverte et sa mise en valeur,
- Garder le bourg cohérent dans son site et développer des nouveaux quartiers à proximité immédiate,
- Donner des règles pour des implantations du nouveau bâti à partir de la topographie et du gabarit des bois voisins en cadrant les extensions avec de nouveaux bosquets,
- Limiter les apports d'eau directement dans la rivière.

Enjeux urbains

- Ne pas construire en zone inondable,
- Densifier le bourg en restant dans les limites physiques du village,
 - o en s'appuyant sur le réseau viaire et en le développant,
 - o en hiérarchisant les dessertes,
 - o en développant les voies piétonnes et cyclistes,
- Ne pas étendre les hameaux, seulement conforter les plus importants,
- Favoriser l'infiltration d'eau sur les espaces publics.

Enjeu démographique

- Encourager l'accueil de jeunes ménages afin de permettre le renouvellement de la population et le maintien des effectifs scolaires,

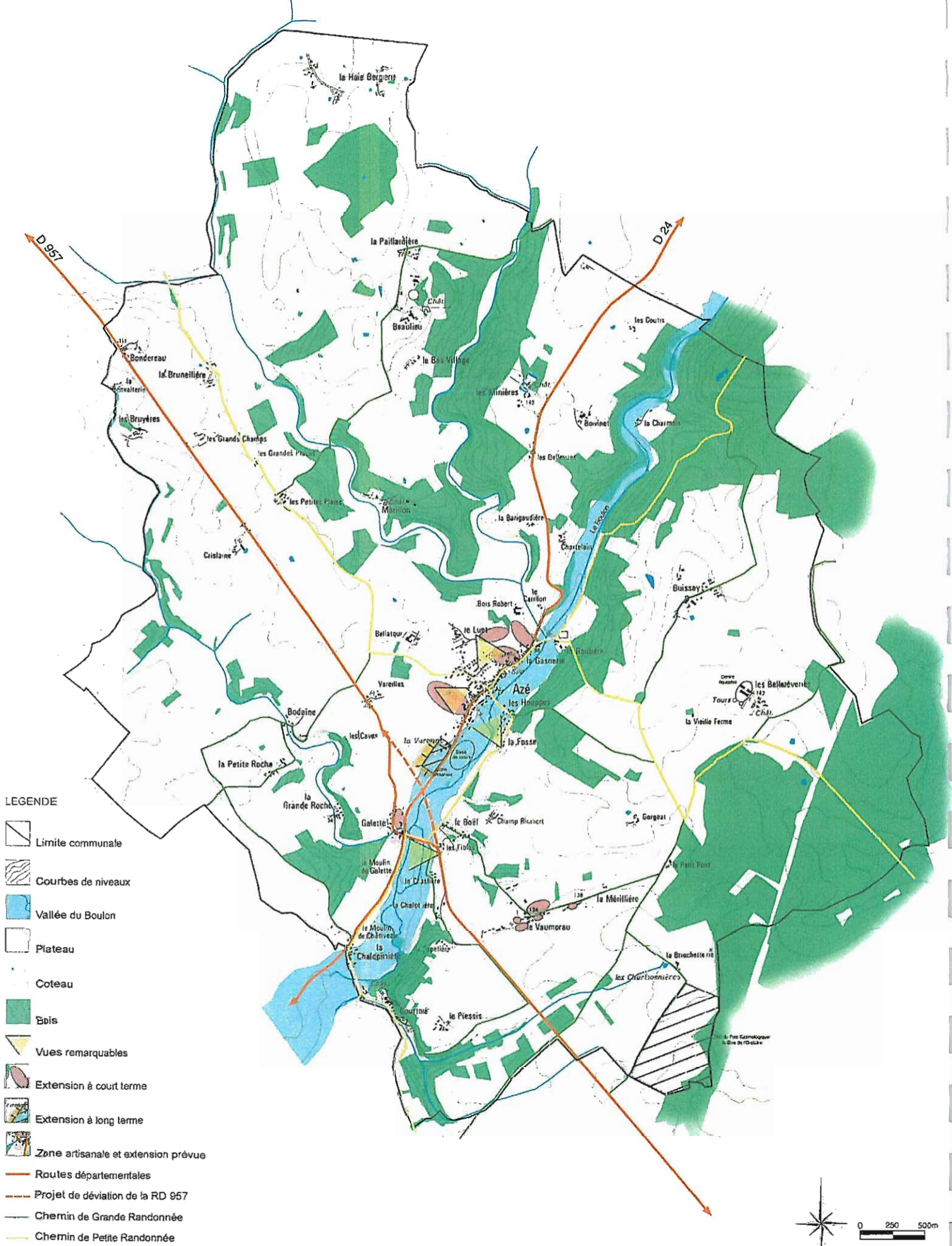
Enjeux en matière de logements et construction

- Ouvrir des secteurs à l'urbanisation à proximité du village,
- Diversifier l'offre de construction,
 - o logements locatifs aidés et primo-accession pour les jeunes ménages,
 - o logements adaptés pour les personnes âgées,
- Favoriser la rétention d'eau pluviale et sa réutilisation,
- Permettre la réhabilitation du bâti agricole et sa transformation.

Enjeux économiques

- Conforter la zone artisanale,
- Favoriser les conditions d'activité des exploitations agricoles et leur diversification,
- Permettre l'utilisation des énergies locales et les économies d'énergie dans les nouvelles constructions.

Projet d'Aménagement et de Développement Durable



I. Respecter le cadre naturel

1. S'écarter de la vallée inondable

Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques concernant le Boulon. Cependant, il est possible de déterminer les limites de la zone inondable à partir de la topographie et de la mémoire des habitants de la commune. L'urbanisation sera limitée à la rive gauche du Boulon et aucun nouveau quartier ne sera étendu dans la zone inondable.

La zone ND du POS incluant la vallée et les terrains inondables sera reprise dans le PLU où elle deviendra une zone naturelle (N), limitant ainsi l'implantation du bâti.

2. Maintenir les surfaces et les activités agricoles

Dans la physionomie communale, les plateaux sont dévolus à l'activité agricole. Assurer sa pérennité passe ainsi par un classement des terres et des exploitations en zone agricole (A) qui a vocation à protéger l'agriculture en n'autorisant que les constructions et installations liées à l'activité.

Une exploitation agricole est incluse dans le tissu bâti du village : un retrait sera ménagé par rapport aux constructions nouvelles afin de permettre à cette exploitation de bonnes conditions de fonctionnement (possibilités d'extension, circulation des engins...).

Quelques hectares de vigne sont exploités au sud de la commune, aux lieux-dits le Poirier Rouge et Courtozé. Ces surfaces font partie du domaine viticole «Coteaux du Vendômois» et, à ce titre, font l'objet d'un classement AOC. Pour l'Institut National des Appellations d'Origine, « cette petite appellation bénéficie d'une sorte d'effet de niche, à relier avec la qualité et l'originalité (présence du Pineau d'Aunis, cépage qui type très fortement les vins) et une relative confidentialité des produits ». Ces deux îlots sont à l'écart des secteurs de développement de la commune et le zonage sera déterminé de manière assurer leur pérennité.

3. Conserver quelques points de vue significatifs

Plusieurs vues offrent un panorama intéressant sur le village et les hameaux.

- La première, depuis le coteau du Luet, permet de découvrir le village en contrebas. Un pré est au premier plan, en forte pente vers le village. En face, côté Vendôme, l'horizon est boisé. Aucune verticale ne se détache ; les toits d'Azé paraissent groupés autour du clocher de l'église,



- Depuis le coteau de La Fosse, la vue est tout aussi attachante. Les nouveaux quartiers ne s'imposent pas et le village paraît rassemblé autour du centre. Les limites - le silo au sud et la confluence des rus avec le Boulon au nord - sont claires. En partie haute, des prés et des champs isolent le village du plateau.



- Depuis la route de Vendôme, la découverte du hameau de Galette est agréable. Le tissu bâti assez serré ainsi que les jardins sont disposés en fond de vallée, en contrebas du bois qui coiffe le coteau.



La préservation de ces vues passe par la conservation de leur état actuel en limitant les impacts visuels liés à la construction. Les secteurs d'extension ont ainsi été déterminés de manière à ne pas être visible depuis ces panoramas remarquables. Par ailleurs, les coteaux boisés ainsi que les contacts plateaux-coteaux seront préservés en zone naturelle.

4. Valoriser le patrimoine et les activités touristiques

Azé compte de nombreux sentiers de randonnée fréquentés par les randonneurs, les cyclistes ou encore les cavaliers. Certains sont labellisés (GR de la Vallée du Loir) tandis que d'autres sont inscrits au Plan Départemental de d'itinéraire de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La pérennité de ces itinéraires passe par leur entretien et leur mise en valeur. La connexion avec le «petit patrimoine» lié à l'eau (passerelle, lavoir, fontaines...) et les activités de loisirs (centre équestre des Bellezéveries, base de loisirs au sud du village...etc.) permet également de valoriser ce potentiel touristique.

D'autres interventions pour valoriser le patrimoine existant sont possibles. Ainsi, l'emprise de l'ancienne voie ferrée, aujourd'hui déposée, constitue un itinéraire potentiel qui pourrait être exploité à l'échelle communale ou intercommunale. Par ailleurs, certaines constructions présentant un intérêt patrimonial font l'objet d'une préservation au titre de l'article L123-1 7° du code de l'urbanisme.

II Intégrer les aménagements liés aux voix de communication

1. La ligne TGV

Dans le cadre de la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse Paris-Tours, la construction de la gare TGV de Vendôme-Villiers s'est inscrite dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté qui s'étend en partie sur Azé. La ZAC du Parc technologique du Bois de l'Oratoire n'est pas achevée à ce jour : aucune activité n'est recensée sur la commune. La surface concernée sur le territoire est d'une trentaine d'hectares. Le PLU devra prendre en compte son périmètre et sa vocation.

2. Les axes routiers

a) Un développement linéaire à contenir

Le diagnostic a montré que la commune est caractérisée par une excellente desserte routière qui lui permet de relier et d'être relié facilement (RD957 vers Vendôme, RD24 dans le sens nord-sud, proximité de la RN 157). De plus, de nombreuses routes communales facilitent les liaisons entre le bourg, les hameaux ainsi que les écarts et fermes isolés.

Cette configuration encourage le développement de l'urbanisation dite «linéaire», caractérisée par un alignement des constructions le long des voies. La consommation de foncier est très importante et les constructions ainsi alignées ne participent pas à la construction d'une identité de hameau voire à la vie de la commune.

L'un des enjeux majeurs du PLU est de limiter cette construction diffuse le long des axes en favorisant une réflexion d'ensemble sur les nouveaux quartiers afin de leur donner une certaine cohérence. C'est ainsi le cas pour le hameau de Vaumoreau-Mérillière, caractérisé par une dilatation des constructions le long de la route, et où la tentation est forte de poursuivre dans ce sens. Le projet défini répondra ainsi à une volonté d'organisation et de densification afin de lui donner une forme et un lieu collectif.

b) L'hypothèse de la déviation de Galette

Dans le cadre de l'aménagement de l'axe départemental Epuisay - Vendôme - Blois – Romorantin-Lanthenay, une déviation du hameau de Galette est à l'étude. Un avant-projet de tracé a été retenu par la commune et le Conseil Général mais la mise en œuvre de ce projet reste en suspend.

Certains projets sont conditionnés par la réalisation de cet ouvrage. C'est le cas notamment de Galette, dont le développement est aujourd'hui contraint par le passage de la RD957. L'extension du hameau ne pourra être envisagée que lorsque la déviation sera en place. Dans cette optique, la commune a décidé de constituer des réserves foncières à long terme.

Par ailleurs, la zone artisanale, implantée à la sortie sud du village, est actuellement saturée aussi la commune souhaiterait profiter de la révision du PLU pour réserver les terrains nécessaires à son extension. Celle-ci restera modérée comme le préconise le SCOT qui préfère tabler sur le renforcement des zones d'activités intercommunales. Le tracé définitif de la déviation pouvant encore subir des modifications, la commune a choisi de favoriser l'extension de la zone artisanale à l'arrière de l'existant et de limiter l'emprise située le long de la RD 24.

III. Organiser le développement

1. Fixer un objectif de développement

Afin de répondre aux besoins de la population en place et pour être en mesure d'accueillir de nouveaux habitants, la commune a choisi de se fixer un objectif de construction de 5 logements par an. Ce rythme est globalement celui observé par la commune au cours des deux dernières décennies. Il correspond également à l'objectif communal de construction défini à l'échelle du SCOT.

A ce rythme de construction correspondent :

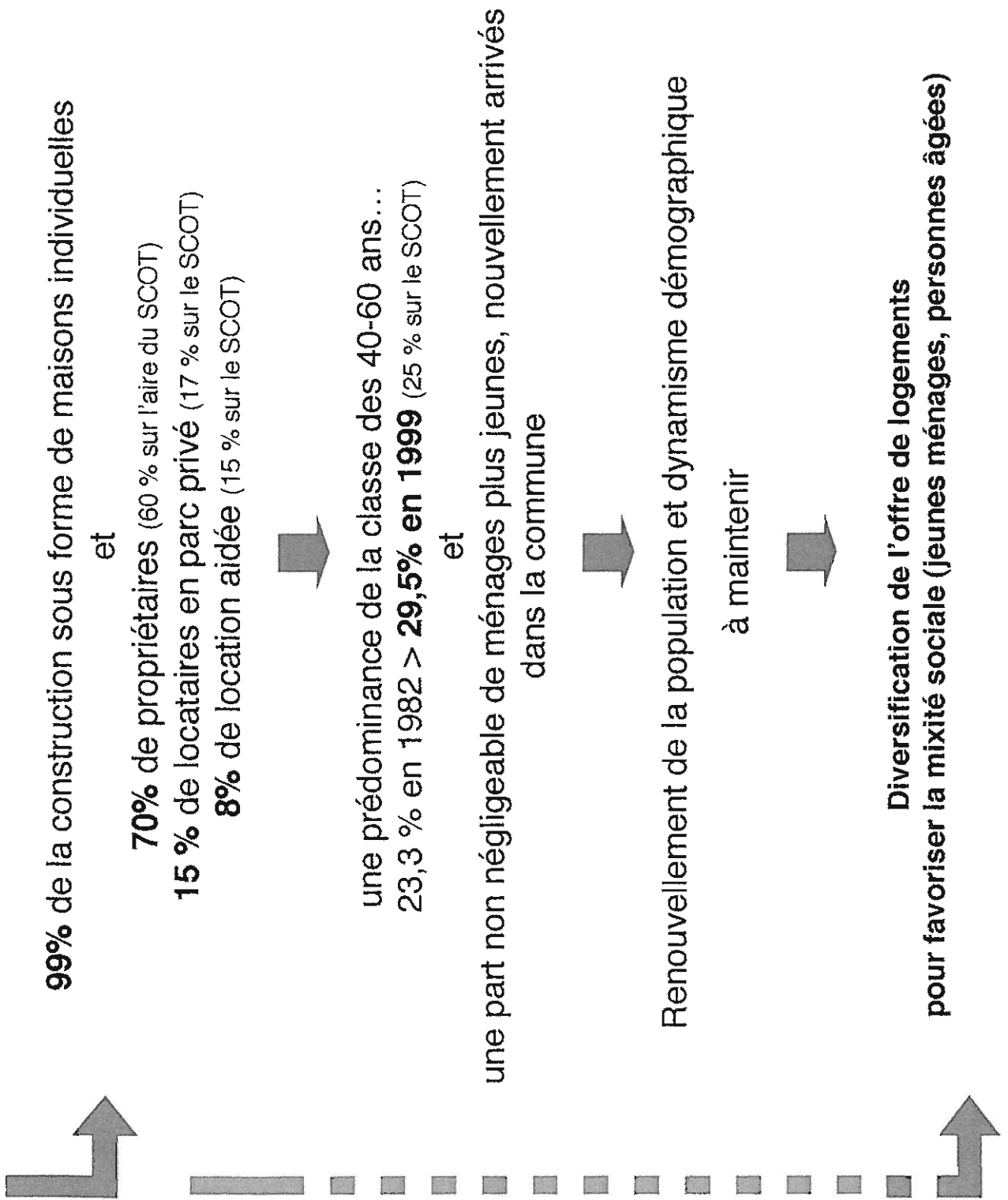
- un volume de 50 logements à construire d'ici 2015,
- une surface foncière de 8 à 10 hectares à réserver au PLU.

Le calcul de la surface foncière nécessaire est basé sur une densité moyenne de 10 logements à l'hectare. Un coefficient de 1,5 a été appliqué à ce chiffre afin prendre en compte le foncier nécessaire aux aménagements (VRD et espaces verts) ainsi que la rétention du foncier, la commune n'étant que partiellement propriétaire.

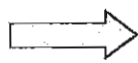
A la construction s'ajoutent également les actions de renouvellement sur le bâti existant qui comprennent :

- des possibilités de reconversion des résidences secondaires en résidences principales et l'investissement des logements vacants,
- la reconversion de certains corps de ferme et bâtiments d'exploitation qui ne sont plus en activité. Pour cela, les bâtiments concernés seront retirés du zonage agricole pour permettre une éventuelle évolution.

Un développement basé sur une construction mono-typée



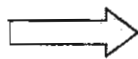
Une construction destinée à l'accueil de nouveaux habitants



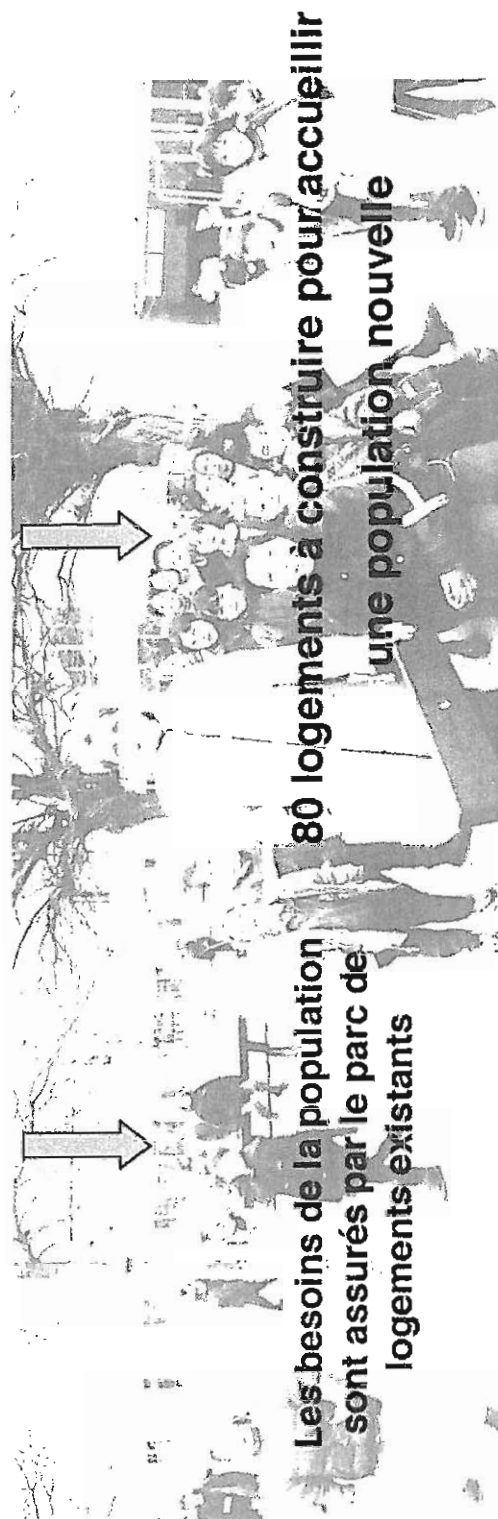
Desserrement des ménages
2,9 personnes
par logement en 1999
2,8 en 2015



Apport démographique pour
assurer un renouvellement
de population



Un rythme de 5 logements par an à maintenir



2. Déterminer des lieux de développement dans le bourg et les hameaux les plus importants

Le village

Le développement du village repose sur les principes suivants :

- Le comblement des «dents creuses», autrement dit des terrains vides situés dans le tissu bâti et qui seront directement urbanisables.

- La définition de secteurs d'extension qui feront l'objet d'une réflexion d'ensemble intégrant :
 - o la desserte et la connexion avec les autres quartiers,
 - o l'implantation des constructions,
 - o l'infiltration des eaux pluviales sur place,
 - o la création d'espaces publics et de lieux collectifs,
 - o la prise en compte du relief : construction sur les pentes, à l'écart des talwegs,
 - o ...

Deux secteurs d'extension sont définis à partir des «vides du village»

- de part et d'autre du cimetière en englobant le corps de ferme situé le long de la RD24, qui est susceptible d'évoluer à terme,
- à l'arrière du garage, situé le long de la route, et qui est aujourd'hui à l'abandon.

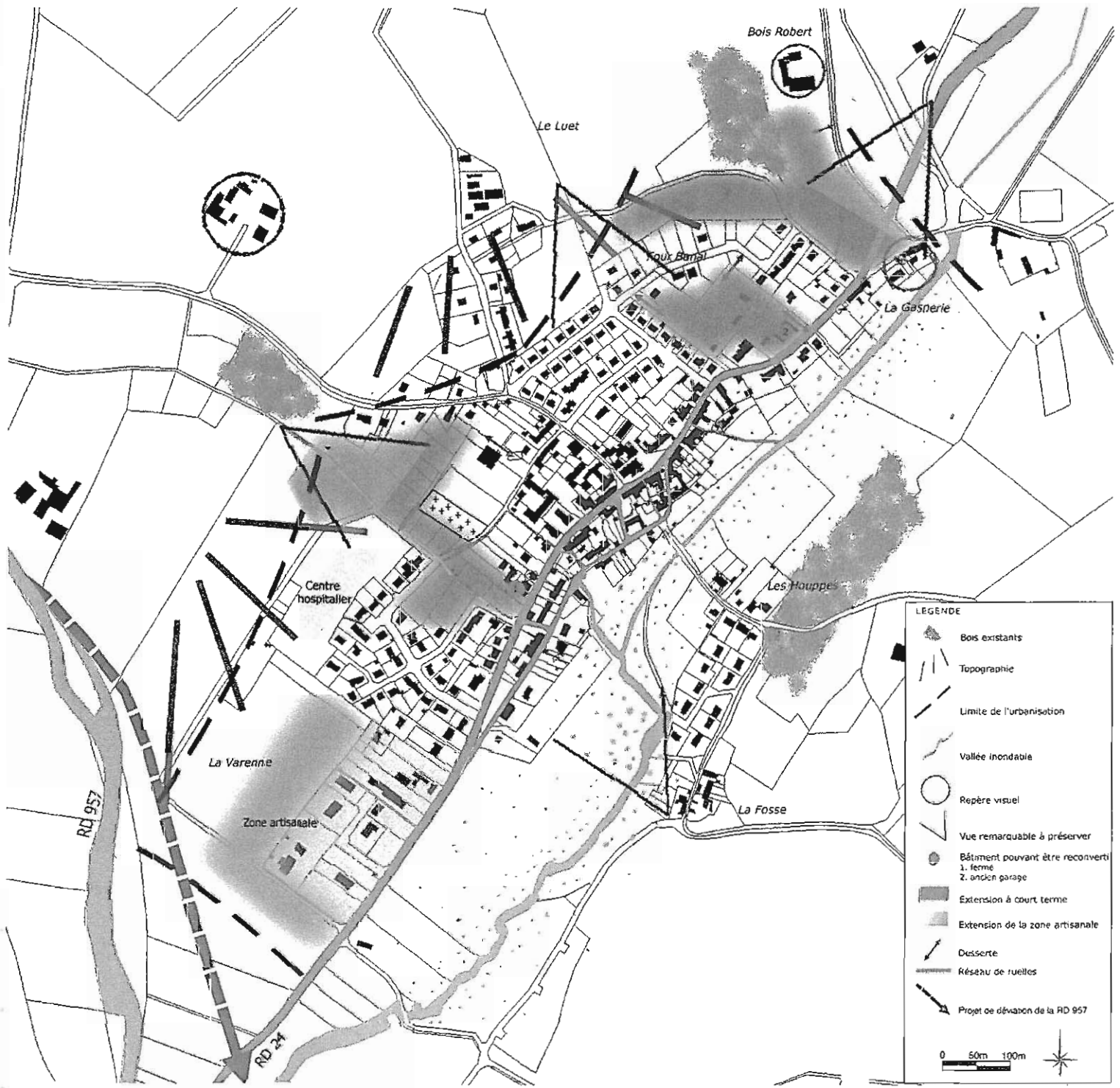
Les autres secteurs ont été déterminés de manière à rester dans les limites «physiques» du village. Ainsi, le développement s'appuie sur les limites formées par des éléments structurants du relief et du paysage. A l'Est, le coteau et le bois marquent ainsi une limite franche à ne pas dépasser. Au-delà, l'agriculture reprend ses droits sur le plateau et la sensation de rupture par rapport au village domine.

Les difficultés de construction liées à la pente et l'impact visuel constituent un frein à l'urbanisation du coteau. Néanmoins, il est possible de définir un secteur d'extension à l'est du coteau qui prend appui sur la ligne boisée existante. Un schéma d'aménagement sera préconisé sur ce secteur afin de prévoir l'insertion des constructions dans le site (implantation des constructions en haut du coteau, jardins en bas de la pente...etc.).

Au nord, la limite est donnée par la ferme de Bois Robert et le bois sur lequel elle prend appui. De l'autre côté de la départementale 24, une autre propriété marque l'entrée nord de la commune et constitue un repère visuel et physique à ne pas dépasser. Entre les deux, l'urbanisation est possible à condition de ménager un retrait entre la ferme de Bois Robert et la limite de la zone d'extension et un recul par rapport à la route, régulièrement inondée. Comme pour le secteur sur le coteau, une orientation particulière d'aménagement devra prévoir l'organisation de ce secteur et le règlement devra fixer précisément des conditions de construction spécifiques à cette entrée de village (hauteur limitée et interdiction des sous-sols, construction en façade sur rue...).

Au sud, les habitations viennent rejoindre la zone artisanale et son extension prévue. Au delà de ce secteur d'activités, la poursuite de l'urbanisation n'est pas souhaitée.

Principes de développement du bourg



Les hameaux

L'objectif défini par la commune est de ne pas étendre les hameaux et écarts. Ceux-ci resteront ainsi dans leurs limites actuelles tandis que le règlement permettra aux constructions d'évoluer (extensions, changements de destination...etc.).

Seuls Galette et Vaumoreau-Mérillière devraient connaître une extension modérée, qui répond à une volonté d'organisation et de structuration des deux hameaux.

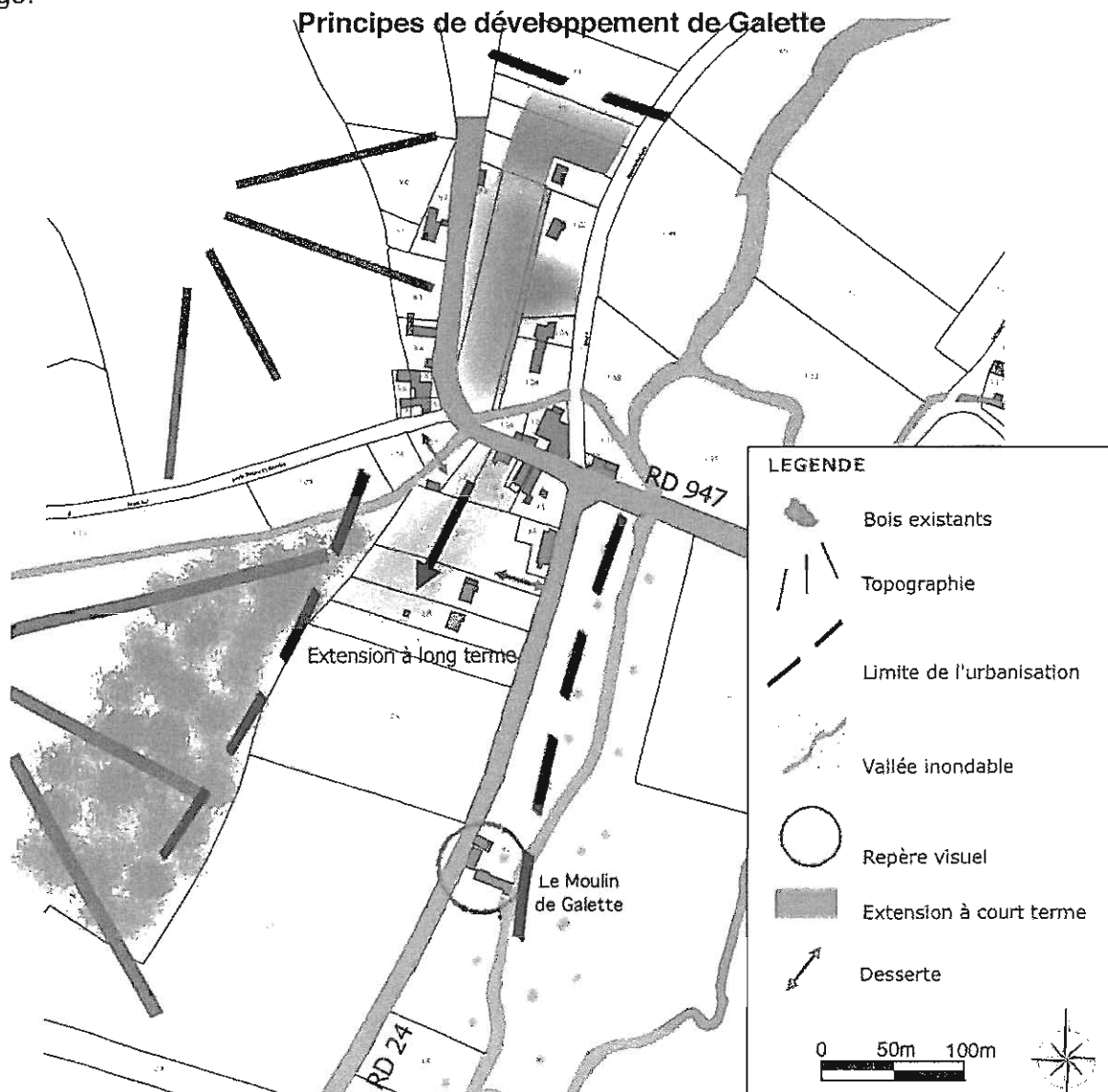
Galette

Le développement de ce hameau répond à un objectif d'étoffement du hameau.

Au nord de la RD 947, un secteur d'extension est défini de manière à permettre une urbanisation cohérente, en donnant des principes par le biais d'une orientation particulière d'aménagement, de ces terrains situés en pied de coteau et englobant les arrières de constructions existantes.

Au sud, les arrières des terrains déjà construits constituent un potentiel intéressant. Le secteur défini englobe donc ces fonds de parcelles et se trouve délimité par le coteau à l'ouest et la route de l'autre côté.

Le développement de ce secteur reste conditionné par la réalisation de la déviation de la RD 957 ou d'un aménagement routier. Il constitue une réserve foncière et a été classé en zone 2AU au zonage.



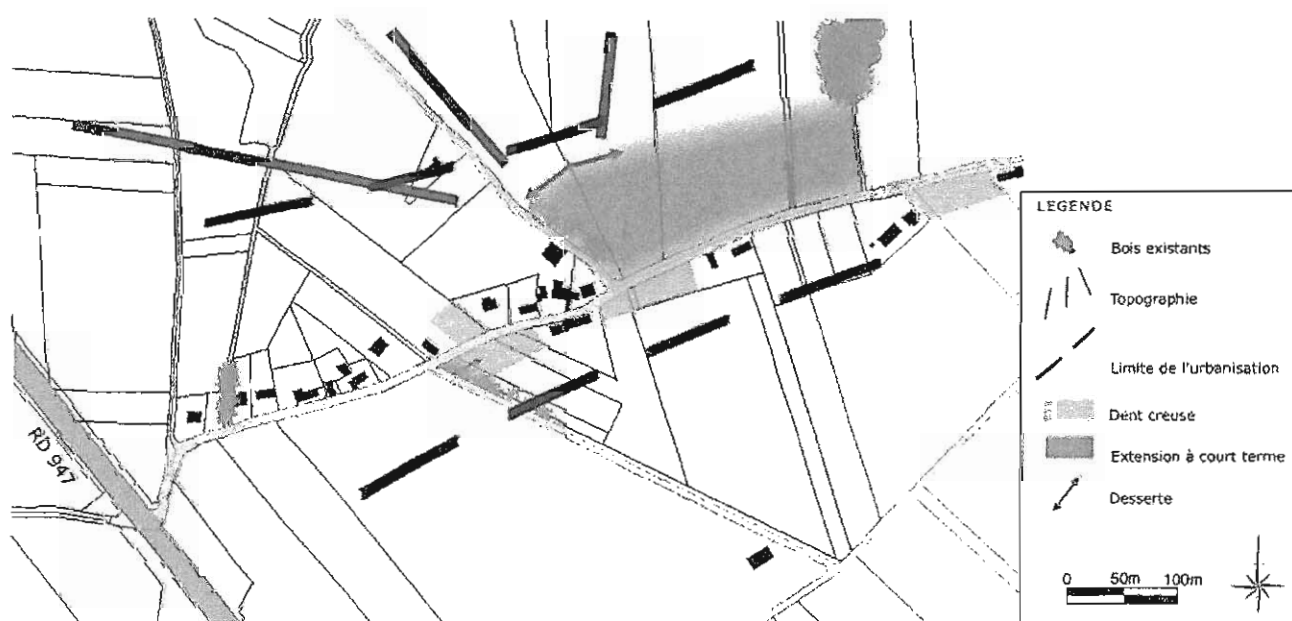
Le principe de développement de ce hameau repose sur une volonté de densification-extension du hameau de manière à donner une certaine épaisseur à ce hameau qui s'est progressivement dilaté le long de la route.

Le premier principe consiste à englober les «dents creuses» qui seront directement urbanisables. Un secteur d'extension a également été défini au nord de manière à donner une épaisseur au hameau : il reste contenu dans des limites «physiques» puisqu'il est cadré par un chemin rural et un fossé d'assainissement à l'ouest.

Le PLU, à travers notamment un schéma d'ensemble et l'écriture du règlement, devra :

- Organiser le bâti autour d'espaces publics,
- Réduire l'impact visuel depuis la RD957 (hauteur limitée des constructions, création d'un Espace Boisé Classé),
- Maintenir la visibilité sur la vallée à partir des constructions existantes de l'autre côté du chemin de la Mérillière,
- Fixer une taille de parcelle suffisante pour recevoir les dispositifs d'assainissement autonome,
- Veiller à maintenir l'accès aux parcelles agricoles (organisation des constructions en peigne, constitution d'emplacements réservés).

Principes de développement de Vaumoreau-Mérillière



3. Prévoir un calendrier d'ouverture à l'urbanisation

Le développement de la commune repose sur une maîtrise du foncier qui permettra de satisfaire les objectifs de construction d'ici 10 ans et également de réserver du foncier à plus long terme.

Les zones 1AU seront ouvertes à l'urbanisation après délibération du Conseil Municipal sur présentation d'un projet d'ensemble cohérent avec les orientations particulières d'aménagement.

Zones à urbaniser résidentielles à court terme (1AU)		
	Surface en hectares	Nombre de logements minimum
«Cimetière»	3,7	55 logements (densité de 15 logts/ha)
Le Luet	1	10 logements (densité de 10 logts/ha)
«Garage»	2	22 logements
La Gasnerie	2,3	23 logements (densité de 10 logts/ha)
Vaumoreau	2,7	20 logements (densité de 10 logts/ha)
Galette	1,1	5 logements
	12,8 hectares	135 logements
Zones à urbaniser résidentielles à long terme (2AU)		
Galette	0,9 hectare	-
Zones à urbaniser à vocation d'activités (1AUi)		
	4 hectares	

4. Ajuster la typologie de la construction selon les secteurs.

Une part importante de la population est composée de 40-60 ans, propriétaires de leurs habitations. Cependant, l'accueil de jeunes ménages avec enfants et l'hétérogénéité du parc de logements (proportion importante de logements locatifs) permet à la commune de se renouveler et de maintenir son dynamisme démographique.

L'enjeu en matière de construction pour Azé est de maintenir cette mixité sociale en poursuivant la diversification de son parc de logements. L'objectif est ainsi de :

- favoriser l'accueil de jeunes ménages avec enfants, qui utiliseront les équipements communaux,
 - permettre aux personnes âgées de rester dans la commune au moyen de logements adaptés.
- Les futurs programmes de construction devront ainsi prendre en compte ces besoins de manière à :
- accorder une place aux logements de petite taille (T1, T2),
 - diversifier les statuts d'occupation au sein d'une même opération afin de permettre la rotation des habitants,
 - développer des logements adaptés pour les personnes âgées (petites maisons de plain-pied, accessibilité aux personnes à mobilité réduite...),
 - développer les architectures alternatives à la maison individuelle (petit collectif, maisons groupées...).

La typologie des logements est à adapter en fonction de la demande mais également en fonction des caractéristiques topographiques, urbaines et paysagères des secteurs d'extension.

Ainsi, le tableau ci-dessous donne la typologie de la construction pour chaque secteur.

Secteur	Surface en hectares	Nombre de logements minimum	Typologie des logements
«Cimetière»	3,7	55 logements	<ul style="list-style-type: none"> • collectif et individuel groupé au sud • individuel pur et groupé derrière le cimetière
Le Luet	1	10 logements	individuel pur
«Garage»	2	22 logements	<ul style="list-style-type: none"> • collectif autour du garage • individuel pur et groupé sur le reste du secteur
La Gasnerie	2,3	23 logements	<ul style="list-style-type: none"> • individuel sur la «pointe» • individuel pur et groupé sur le reste du secteur
Vaumoreau	2,7	20 logements	individuel pur
Galette (1AU)	1,1	5 logements	individuel pur

Par ailleurs, le PLU devra se conformer aux orientations définies dans le SCOT. En matière de typologie de la construction, le document supra-communal donne la répartition suivante :

- 5% de collectif,
- 25% sous la forme de logements individuels groupés,
- 70% en individuel pur.

IV. Anticiper le développement

1. Les équipements communaux

La construction de 80 logements supplémentaires se traduira par une évolution de la population estimée à environ 1 200 habitants d'ici 2015.

Cet apport de population aura des conséquences sur la capacité des équipements communaux.

- l'école,

Le diagnostic a montré qu'actuellement la commune peinait à remplir ses 6 classes (2 en maternelle et 4 en primaire) faute d'effectifs suffisants. L'augmentation de population générée par la construction permettra d'alimenter les effectifs scolaires mais n'empêchera peut-être pas la fermeture d'une classe d'ici 2010.

- l'aire d'accueil pour les gens du voyage

Azé a réservé un terrain à destination des gens du voyage situé à l'entrée nord du village, au niveau de l'ancien tracé de la voie ferrée.

- le cimetière

La capacité du cimetière n'est pas encore atteinte mais son extension est prévue dans le PLU (réserve au nord du cimetière).

2. Les réseaux

- L'eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune dépend du forage de Danzé qui montre quelques signes de ralentissement. Un nouveau forage a été construit par le syndicat et sa mise en service est récente.

- L'assainissement des eaux usées

La construction prochaine d'un nouveau silo à boues va entraîner le doublement de la capacité de la station d'épuration (actuellement 570 équivalents-habitants). Actuellement, seul le village est raccordé à la station, le zonage d'assainissement prévoyant le raccordement éventuel des hameaux de Galette et du Boël.